



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à Projet FIPD 2022

Programme D – Prévention de la délinquance

Le présent appel à projet concerne le programme D - Prévention de la délinquance

Orientations pour l'emploi des crédits

Sous réserve de directives ministérielles ultérieures, les orientations pour l'emploi des crédits pour ce programme sont les suivantes :

La prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également désormais se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans.

Deux types d'actions nouvelles sont priorisées :

- les actions de prévention de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information.
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Par ailleurs les crédits pourront continuer d'accompagner la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes, notamment en risque de récidive.

Les personnes vulnérables

Les actions s'adressent notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche : préventive, par l'information et pro-active par l'identification des personnes invisibles.

La prise en charge globale des potentielles victimes sera encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

Ce programme inclut ainsi les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dans un cadre partenarial renforcé avec les collectivités territoriales (communes et département), les actions en direction des auteurs ainsi que l'accueil et la prise en charge individualisée des victimes de violences.

La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre de la stratégie nationale, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

Les crédits soutiendront toute initiative afin de favoriser cette participation, de renforcer l'action de la médiation sociale notamment la nuit et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité au quotidien.

Les actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenus : les acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus seront encouragés afin de développer une culture commune.

Dépôt des demandes

Les demandes de financement devront parvenir au bureau de la sécurité publique et des polices administratives de la préfecture **au plus tard le lundi 28 février 2022**, délai de rigueur.

Vous veillerez à compléter ce dossier avec le plus grand soin, en y portant un descriptif précis et détaillé de l'action et de son financement, et en complétant le budget prévisionnel au sein duquel elle s'intègre. Pour les porteurs de projets déjà financés en 2021, le compte-rendu financier (cerfa n°15059*02) devra être nécessairement joint.

La présentation des projets devra faire état d'indicateurs de résultats qui conditionneront leur recevabilité.

Les projets candidats au financement devront être réalisés (dépenses acquittées) au cours de l'année 2022.

Les demandes sont à transmettre

par voie dématérialisée à : <https://subventions.fipdr.interieur.gouv.fr>

ou

par voie électronique à : pref-securite-policesadm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou

par voie postale à :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

2 rue Maréchal Joffre

64021 Pau cedex

Pièces à fournir

- le dossier cerfa n°12156*05 rempli, daté, signé avec le cachet de l'association ou collectivité. L'action devra présenter le nombre de personnes reçues, le descriptif, les objectifs, le public bénéficiaire, les moyens mis en œuvre, la zone géographique ou territoire de réalisation de l'action, les statistiques, le bilan, le budget prévisionnel de l'action, le co-financement ;

Pour une première demande :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SI RET.
 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
 5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
 6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
 7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
- En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
 3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
 5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
 6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
- En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
 8. Le bilan de l'action financée sur l'exercice précédent (bilan financier, description de l'action, publics concernés, indicateurs de résultats,...) : cerfa n°15059*02

Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action. Un porteur de projet doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention.